DELIBERATION Nº 93/04-02 - AVENANT Nº 2 AU BAIL DE LOCATION DE LA POSTE

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, rappelle à l'Assemblée ses délibérations des 21 Mai 1990 et 28 Janvier 1991, portant sur la location du bâtiment de l'ancienne Mairie au Service Départemental des Postes.

La mise à disposition de locaux supplémentaires, à la suite du déplacement des activités de l'école de musique nécessite l'établissement d'un deuxième avenant au bail Nº 90.325 du 21 Août 1990.

L'extension porte sur l'affectation à la Poste du local préfabriqué, d'une superficie de 30 m2. Il convient de fixer le nouveau montant de location annuel, à compter du 1er Avril 1993, à 95 700 F, conformément à l'accord conclu avec la Direction Départementale de la Poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 au bail de location
 N° 90.325 du 21 Août 1990.
- de fixer le montant du loyer annuel à compter du 1er Avril 1993 à 95 700 F,
- d'inscrire les recettes au budget en cours.